

CONVENTION DE FORMATION

Numéro de formation continue : 11 75 67 17 275

Numéro SIRET : 414 555 599 00037

Tél. : 04 42 54 42 60

Courriel : creuf@atoutcom.com

Avec :

COLLEGE DE REANIMATION DES HOPITAUX EXTRA-UNIVERSITAIRES DE FRANCE

48, Avenue Claude Vellefaux

75010 Paris

Représenté par l'Agence AToutCom Event, dûment mandatée pour assurer l'organisation du CREUF 2026, en partenariat avec le Centre hospitalier intercommunal Fréjus–Saint-Raphaël et le Centre hospitalier de la Dracénie.

Et :

FORMATION CONTINUE :

Représentée par :

Adresse du service de formation continue :

Non de l'agent du service de formation continue en charge du dossier :

Ainsi il convient comme s'en suit :

Article 1 Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions générales de participation au congrès CREUF 2026.

Article 2 L'organisme de formation y accueillera les personnes suivantes (nom, prénom et fonction) :

NOM	Prénom	Fonction	Tarifs
		TOTAL :	

Article 3 **Durée et date de la formation**

Le temps de formation prévu est de 14 heures réparti sur deux jours : le jeudi 26 mars et le vendredi 27 mars 2026.

Ce congrès est certifié Qualiopi.

Article 4 **Dispositions financières**

En contrepartie, l'organisme employeur s'engage à acquitter les frais de formation, soit la somme de 300 euros par inscription d'agent pour les paramédicaux et 350 euros pour l'inscription d'agent médicaux, par chèque bancaire à l'ordre du **Collège de Réanimation des Hôpitaux extra universitaire de France**, ou par virement bancaire aux coordonnées ci-dessous (merci d'indiquer impérativement dans la référence du virement les noms des participants).

 SOCIETE GENERALE			
RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE			
TITULAIRE DU COMPTE ATOUTCOM EVENT			
LE TERTIA 1 5 RUE CHARLES DUCHESNE 13290 AIX EN PROVENCE			
DOMICILIATION : AIX LES MILLES (03158)			
Banque	Guichet	N° de compte	Clé RIB
30003	03158	00020092977	82
Identification Internationale (IBAN) IBAN FR76 3000 3031 5800 0200 9297 782			
Identification Internationale de la Banque (BIC) SOGEFRPP			

Les coûts de formation sont exonérés de TVA.

Le règlement sera effectué dès réception de la facture correspondante, sur le compte d'ATouTCom Event

Article 5 **Lieu de la formation**

Palais des Congrès de Saint-Raphaël
Port Santa Lucia,
101 Quai Commandant le Prieur,
83700 Saint-Raphaël

Article 6 **Moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre**

Toutes nos actions de formation sont assurées par des intervenants experts, choisis pour leurs références et leurs compétences pédagogiques.

Aptitudes :

L'objectif global de ce congrès est d'explorer et approfondir les connaissances nécessaires à une prise en charge en réanimation à travers des thématiques spécifiques, tant du domaine médical que paramédical. Le déroulement des sessions vise à encourager le questionnement et les échanges grâce aux moments de discussion prévus après chaque intervention. Le programme proposera des apports pédagogiques pratiques et interactifs grâce à des interventions sous forme de cas cliniques, de quizz, ainsi qu'un atelier de simulation.

Compétences :

- Comprendre les prises en charge médicales et connaître les bases physiopathologiques, savoir reconnaître des complications et les prévenir.
- Sensibiliser à l'importance d'une prise en charge soucieuse de la qualité et de la sécurité des soins.
- Actualiser les connaissances en se basant sur les dernières recommandations des sociétés savantes et sur les sujets d'actualité.
- Explorer les moyens de contribuer à l'évolution de la profession, des pratiques et de la prise en charge des patients.
- Découvrir et s'ouvrir à la réanimation hors métropole.
- Encourager la promotion d'une prise en charge pluridisciplinaire en réanimation.

Article 7 Sanction de la formation

Une attestation précisant notamment la nature, les acquis et la durée de l'action de formation, sera remise au bénéficiaire à l'issue de la prestation.

Article 8 Non-réalisation de la prestation de formation

En application de l'article L.6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale de la prestation de formation, le CREUF doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait. Par exemple, en cas d'annulation du congrès suite à un arrêté préfectoral en lien avec le contexte sanitaire.

Article 9 Dédommagement, réparation ou dédit

Le CREUF se réserve le droit de modifier les programmes, les dates et les lieux de formation si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent. Toute

modification sera annoncée.

En cas de renoncement par l'entreprise bénéficiaire à l'exécution de la présente convention, celle-ci s'engage au versement des sommes indiquées.

En cas d'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le stage reste dû dans sa totalité.

Tout départ anticipé de la formation sera indiqué dans l'attestation de présence.

Article 10 Litiges

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le litige pourrait être porté devant les tribunaux compétents.

Article 11 Règlement intérieur

Le bureau de formation s'engage à informer les participants de l'existence d'un règlement intérieur disponible sur site web du congrès (www.creuf.fr) qui devra être lu et accepté lors de la signature de la feuille d'émargement pour pouvoir accéder au congrès.

Article 12 Convocation

Dès réception de la convention, l'organisateur du congrès adresse une convocation aux participants qui détaille les modalités pratiques du congrès.

Fait à Aix en Provence en double exemplaire le 09/12/2025

Convention de formation à renvoyer à creuf@atoutcom.com

Pour ATOUTCOM EVENT:

Agence AToutCom Event

Le Tertia 1 - 5 Rue Charles Duchesne

13290 Aix en Provence

Tél : +33 (0)4 42 54 42 60

Siren : 933 236 754 - NAF : 8230Z

Pour le client :

Service de formation continue